Comité d'Accompagnement de YARA TERTRE S.A

PROCES VERBAL

REUNION DU 04 OCTOBRE 2023

Présents:

Pour le groupe des riverains:

Monsieur Guy LELOUX, Riverain - BAUDOUR

Madame Isabelle PHILIPPE, Riverain - SIRAULT

Monsieur Damien POTTIEZ, SOS HAUTRAGE ET ENVIRONS Riverains Effectif – HAUTRAGE

Pour le groupe de l'entreprise:

Monsieur Michel WARZEE, YARA Tertre S.A. Plant Manager - TERTRE

Monsieur Philippe STEVENART, YARA Tertre S.A. HESQ Manager - TERTRE

Monsieur Dany VANDEN HAUTTE, YARA Tertre S.A. HESQ /Production – TERTRE

Pour le groupe autorité(s) et administrations:

Monsieur Rudy BUREAU, ADMINISTRATION COMMUNALE Echevin - SIRAULT

Madame Arielle LELEUX, ADMINISTRATION COMMUNALE Eco-Conseillère – TERTRE

Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A.- S.P.W. Attaché qualifié - MONS

Monsieur Jean Christophe GRIGNARD, Cellule Environnement Hainaut Développement - Province du Hainaut et Président du Comité.

Excusés: Madame Bénédicte MALBRECQ, ADMINISTRATION COMMUNALE Cheffe de Bureau - MONS

Premier point:

Accueil – présences, calendrier des réunions

Le président ouvre la séance et mentionne la/les personnes excusée(s) retenue(s) par d'autres obligations.

Le procès-verbal de la réunion du 08/03/2023 approuvé-définitif a été envoyé le 18/04/2023 et publié sur le site de la Ville.

D'un commun accord, l'assemblée établit le calendrier 2024 des prochaines réunions du comité d'accompagnement comme suit :

- **le mercredi 20 mars 2024 à 18h00** à la maison de la citoyenneté à Baudour.
- **le mercredi 02 octobre 2024 à 18h00 à la salle du restaurant du parc à Baudour.**

A toutes fins utiles, le président indique qu'une liste actualisée des adresses mail des membres de la CSE été communiquée à YARA (en ce compris celles des membres du comité spécifique à YARA) en date du 07/07/2023. **Pour rappel, les adresses courriel des membres de la commission et du comité ne sont pas diffusables en dehors du cadre des communications internes du comité et de la CSE (cfr. RGPD).**

Il rappelle aussi qu'il ne dispose pas de backup et qu'en cas de communication urgente, pour éviter tout délai, il est opportun d'envoyer directement le message aux membres du Comité d'accompagnement via la liste de distribution.

Concernant les incidents notamment d'août 2023 et les différents signalements de nuisances et/ou plaintes concernant YARA, les informations ont été reprises dans le PV de la Commission Sécurité Environnement et rappelle que les PV sont publiés sur le site de la Ville de Saint-Ghislain et accessible sur simple demande auprès des services environnement. Comme indiqué lors de la réunion de la CSE par YARA, « à la suite des derniers évènements, … une rencontre avec les riverains du site afin d'expliquer les causes de ces incidents et de répondre aux questions a eu lieu au foyer paroissial d'Hautrage le mercredi 20/09 à 18h30.

Il indique à l'assemblée qu'il est prévu dans le cadre du suivi spécifique de la mise aux normes environnementales, dans le cadre du comité d'accompagnement de YARA d'effectuer un focus sur le suivi des unités de stockage et de chargement d'ANC en ce compris l'article 65 déposé (dont le comité a reçu l'information par courriel) et un suivi sur base du reporting de l'état d'avancement des travaux et études en ce qui concerne le volet BRUIT;

Pour la prochaine réunion, Il est demandé à YARA, si possible, dans le cadre du suivi de la mise aux normes environnementales, d'actualiser les deux tableaux fournis précédemment (voir ci-dessous).

Permis d'environnement
Projets Environnementaux Majeurs

Aspect environnemental	Obligations	Date butoir	Projet
• Air	• Réduction des émissions en NOx et NH3 dans l'air depuis l'unité Dupont	01/01/2025	Remplacement du réacteur DeNOx NSCR par un nouveau réacteur utilisant l'ammoniac comme agent réducteur
• Eau	• Réduction des concentrations dans les eaux de rejet principalement en N et P	19/01/2025	Construction d'une STEP en partenariat aves les entreprises du zoning et gérée par TREVI
• RAM	• Les unités de stockage et de chargement d'ANC au canal sont limitées pour une période de 3 ans	19/01/2024	Construction de nouveaux réservoirs de stockage et d'un quai de chargement ANC au nord du site
• Bruit	• Réaliser une étude technico-économique évaluant la faisabilité d'investissements visant à la réduction des émissions sonores et déterminant les niveaux de bruit prévisionnels qui en découlent	30/11/2021	Placement de silencieux sur les cheminées des unités contribuant majoritairement au niveau de bruit calculé dans l'étude

Liste des arrêts planifiés 2022 - 2024

Unité	Date - année	Type d'arrêt	Durée
Reforming	Mars 2023*	Turn around	6 semaines
U2	2025	Turn around	3 semaines
	Décembre 2022	Changement de toiles	2 jours
U3	2026	Turn around	3 semaines
	Février 2023	Changement de toiles	2 jours
Dupont	2024	Turn around	3 semaines
	2022	Changement de toiles	2 jours

** Initialement prévu. Pourrait être replanifié en fonction de l'évolution du prix du gaz*

L'ordre du jour de la réunion de ce 04/10/2023 est le suivant :

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. Mise aux normes environnementales (cfr tableau -planning & échéances)

    -RAM -> Suivi des unités de stockage et de chargement d'ANC

    -BRUIT -> Suivi/Reporting de l'état d'avancement des travaux et études ;

3 Fonctionnement, prochain ordre du jour ;

4 Divers

Un point EAU – STEP état d'avancement sera abordé dans la présentation. Il n'y a pas d'autre point à ajouter aux divers.

Le président cède la parole à YARA pour la présentation du point et demande à l'assemblée de poser les éventuelles questions en fin d'exposé.

Deuxième point:

Mise aux normes environnementales ;

- **RAM ->Suivi des unités de stockage et de chargement d'ANC (Art 65) + Permis Unique**

Pour rappel, Yara avait transmis par mail les informations relatives à l'article 65 pour « modifier les conditions d'exploitation en ce qui concerne le délai d'autorisation de l'unité de stockage d'acide nitrique concentré (99%) ainsi que le chargement des camions/containers à proximité du canal (autorisé à 3 ans et sollicite une année supplémentaire) »

Demande pour une prolongation d'un an car il y a des retards dans les délais des fournisseurs dus aux difficultés rencontrées lors des différentes crises (covid 19 et économique) et donc les délais ont été repoussés.

Suite à cette demande d'article 65, une demande de permis unique pour « relocaliser, au sein du site Yara Tertre SA, le stockage d'acide nitrique concentré (ANC-99%) ainsi que le chargement des camions/containers actuellement sis, tous deux , à proximité du canal Nimy-Blaton (l'ancien stockage d'ANC 4x 250 m³) est remplacé par 2 nouveaux tanks de stockage de 200 m³ d'ANC ; le nouveau stockage d'ANC et la zone de chargement sont relocalisés à l'intérieur des limites du site, à proximité de l'unité de production d'ANC »), a été déposée à l'Administration communale celle-ci informe le comité que l'enquête publique relative à ce dossier débutera le 11 octobre 2023. Au niveau du planning, en principe, cette demande de permis unique devrait aboutir en février 2024, les fonctionnaires technique et Délégué sont autorités compétentes.

La précommande des cuves de stockage a déjà été faite car celle-ci prendrait +/- un an
Pour ce projet, il y aura une augmentation de la surveillance et une diminution du nombre des cuves existantes.

Les riverains souhaitent savoir s'il y aura plus de trafic ferroviaire, Yara répond que non, le but de la relocalisation étant plutôt de s'éloigner de la route de Wallonie et donc de se déplacer vers l'intérieur du site.

Les riverains souhaitent savoir ce qu'il en est du transport par bateaux ?

Yara : les bateaux ont été abandonnés depuis longtemps et les marchés ont diminués

L'expédition de l'acide nitrique qui est produit sur site se fera principalement par camions et par wagons en moindre proportion.

Ce projet de délocalisation permettra de diminuer les risques vu l'éloignement de la route de Wallonie très fréquentée, de plus le changement de législation fait que le risque de danger a été modifié d'où ce changement de la localisation et du volume afin de diminuer les risques et de se mettre en conformité selon l'évolution de la législation.

- -BRUIT -> Suivi/ Reporting de l'état d'avancement des travaux et études (Suivi de l'étude technico-économique – Dernières nouvelles) ;

La campagne de mesures a été mise en œuvre en mars /avril 2023.

Les riverains souhaitent connaître le nombre de nouveaux silencieux installés ?
Yara : le nombre de nouveaux silencieux est de 10 au total et une amélioration du bruit a été constatée en phase de production.

La société Modyva a fait des mesures durant un mois et on peut constater une réduction de 3 dB au Nord-ouest. Ce point de contrôle à la rue Billemont qui était de 57 dB est aujourd'hui de 54 dB.
Au niveau de la rue des Croix, la réduction est moindre, elle est de 2,1 dB

Au niveau du réforming, le silencieux est installé et d'autres sont en cours de placement. Le réforming représente environ 80 % du bruit de l'entreprise.
Pour 2024 début des travaux du secteur Est, le gain espéré est aussi de 3 dB pour cette partie.

Mr Pottiez souhaiterait avoir le détail des installations des silencieux ?

Yara : la localisation des silencieux sera présentée au prochain comité Yara ainsi que ce qui reste à faire et ce afin de mieux visualiser les investissements.

Les riverains souhaitent savoir où en est l'étude technico-économique ?
Yara : celle-ci est en cours de lecture auprès du SPW et notamment la cellule bruit. Le complément demandé par le SPW à cette étude, à savoir les mesures de bruits lors des arrêts et démarrages est en cours.

Mr Pottiez demande pourquoi il n'y a pas de points de contrôle côté Ouest ?
Yara : c'est le législateur qui a fixé les points de contrôles. Dans le secteur plus à l'Ouest les bruits mesurés sont moindres.

Les riverains demandent pourquoi ces 3 points de contrôle ont été choisis par la cellule bruit ?

Mr Primosig répond que dans les études de bruit précédentes, le zoning a été quadrillé par un bureau d'étude agréé ; que sur base de l'analyse, la cellule bruit a choisi les points de mesures de contrôle. Le quadrillage montre que le bruit est moindre au-delà de ces points.

Dans la chronologie, le bureau d'étude agréé Modyva a effectué des mesures selon la rose des vents. Ces mesures ont été fournies à la cellule bruit qui a choisi les points de contrôles afin de garder les mêmes points pour pouvoir faire des comparatifs.

Le point de mesure qui est pris au niveau de la rue Billemont est la valeur de référence, si le bruit est réduit à cet endroit, il réduit ailleurs aussi. Il faut des points de contrôles fixes là où le bruit est le plus élevé.

Afin de pouvoir comparer dans le temps, il faut toujours faire les mesures aux mêmes endroits afin de pouvoir observer la répercussion des investissements et des modifications apportées.

Dans l'article 65, les points de mesures ont été fixés par l'autorité compétente.

Mr Leloux souhaiterait connaître le nombre de décibels mesuré au point le plus à l'ouest dans l'étude précédente ?

Yara fournira cette donnée.

Pour la fin de l'année 2026, l'objectif est bien d'atteindre les normes du tableau 1 et l'étude technico-économique a pour but de calculer l'investissement pour atteindre une réduction de bruit.

Madame Phillipe souhaite connaître les sanctions si les objectifs ne sont pas atteints?

Mr Primosig répond qu'en début d'année 2027 la situation sera réévaluée et à ce moment on verra les conditions d'exploitation qui devront être respectées par l'entreprise. Les technologies évoluent continuellement en matière de bruit.

Pour Yara l'objectif est de réduire le bruit, les technologies évoluent en mieux et pour les nouvelles installations, on essaye d'avoir le bruit le plus bas possible, cela est pris en compte dans la gestion de nos projets et fait partie des améliorations continues. L''intérêt de l'entreprise est de trouver les meilleures technologies disponibles.

Madame Philippe signale qu'à la réunion du 20 septembre 2023, beaucoup de personnes se sont plaintes du bruit

Yara signale également que des riverains de villerot ont remarqué une différence et une amélioration au niveau du bruit.

Yara signale également que des appareils de mesures de bruit seront installés sur leur propriété afin d'effectuer des mesures en continu et pouvoir ainsi anticiper. Cette démarche est supplémentaire et non imposée par le permis, il s'agit plus d'un auto-contrôle. Ces mesures seront une valeur relative du bruit à titre indicatif pour l'entreprise, il ne s'agira en aucun cas de valeurs de références.

Madame Philippe demande ce qu'il en est du contrôle et du suivi des plaintes, notamment au niveau du DPC ?

Mr le Président rappelle que le contrôle et le suivi des plaintes sont effectués par le DPC (Département de la Police et des Contrôles), et que lorsqu'une procédure est en cours, il n'y a pas de communication vers l'appelant, c'est la procédure. Le DPC ne communique pas d'information durant l'enquête.

A noter que le 1718 est le call center du Service public de Wallonie, il aiguillera votre demande vers le service adéquat (par exemple le DPC) si vous êtes témoin d'une situation ou d'une activité qui porte atteinte à l'environnement.
Il rappelle que le signalement des nuisances est communiqué vers la commission Sécurité-Environnement.

Les riverains souhaiteraient avoir un retour du DPC sur ce qu'il se passe au niveau du suivi des plaintes concernant YARA Tertre SA.

Madame Philippe souhaite que soit acté au PV qu'en septembre 2023, il y avait une nuit bruyante sur 2, le bruit commence le soir et s'arrête le matin. Elle ajoute que les 2 nuits avant le 20 septembre 2023, il n'y avait pas de bruit et que celui-ci est revenu la nuit du 20 septembre 2023. *(Elle a précisé dans son courriel du 05/10/2023 transmis au membres du comité les nuits bruyantes de septembre 2023)*.

- EAU -> Suivi de l'état d'avancement des travaux de la STEP-TREVI;

Les travaux ont débuté en juillet, actuellement en cours, le travail des fondations sur pieux, +/- 1000 pieux pour le renforcement de la structure. La construction des bassins est prévue en octobre

L'exploitation sera réalisée par l'entreprise TREVI et elle est prévue pour le second semestre 2024.

Mr Pottiez souhaite savoir si des mesures sont prévues pour les rejets d'eau, les mesures prévues dans les permis ?

En terme de contrôle, il y aura une traçabilité de chaque entreprise avant que les rejets soient effectués dans la STEP.
Concernant l'entreprise Yara, elle ne rejettera plus dans un récepteur, le point de rejet change, elle rejettera dans la STEP conformément aux impositions de son permis.
Il y aura une obligation de contrôle avant rejet dans la STEP et dans un second temps avant rejet dans la Haine canalisée.

YARA indique que les supports de présentation seront mis à la disposition des membres du comité. (annexe 1)

Les riverains souhaitent savoir ce qu'il en en est de la liste des produits classés SEVESO.

Yara confirme que tous les produits classifiés SEVESO sont repris dans une liste et que celle-ci est mise à disposition des autorités compétentes sur simple demande.

Troisième point:

Fonctionnement, prochain ordre du jour ;

Il n'y a pas d'autre point particulier à ajouter à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la réunion du **20/03/2024** sera donc le suivant :

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. Mise aux normes environnementales (cfr tableau -planning & échéances)

- -RAM -> Suivi des unités de stockage et de chargement d'ANC / Installations de remplacement (décision /PU/ dernières nouvelles)

-AIR -> Présentation du suivi du projet DeNox

-BRUIT -> Suivi/ Reporting de l'état d'avancement des travaux, projets et études de réduction des émissions sonores (dernières nouvelles) ;

3 Fonctionnement, prochain ordre du jour ;

4 Divers

Les points complémentaires doivent parvenir au président et au secrétariat un mois avant la réunion, le cas échéant ils seront intégrés dans les divers.

Quatrième point:

Divers

Il n'y a pas de divers.

Le président clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.